

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 MAI 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	15

L'an deux mil dix-neuf, le 29 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 mai 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – Mme DAUGU, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à Mme MALLET) – Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) – Mme DOGET (procuration à M. GRESSET) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme RENIER) - Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – M. ADAM (procuration à M. DUVAL) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés Mme BOUVARD - M. AUTISSIER – M. THOR – Mme PROVENDIER – M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame DAUGU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/05/01 – ETUDE DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mai 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Objet	Dépenses		Recettes		
	HT	TTC	Participations	Montants	%
Maîtrise d'œuvre	41 100,00	49 320,00	Conseil régional dans le cadre du CRST	32 880,00	80%
			Commune d'Aubigny sur nère	8 220,00	20%
Total dépenses	41 100,00	49 320,00	Total recettes	41 100,00	100%

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la Région Centre la subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale à hauteur de 80 % de la dépense HT des travaux.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 MAI 2019

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	15

L'an deux mil dix-neuf, le 29 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 mai 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

- Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – Mme DAUGU, Conseillers municipaux
- Représentés** Mme GRESSIN (procuration à Mme MALLET) – Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) – Mme DOGET (procuration à M. GRESSET) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme RENIER) - Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – M. ADAM (procuration à M. DUVAL) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)
- Excusés** Mme BOUVARD - M. AUTISSIER – M. THOR – Mme PROVENDIER – M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame DAUGU** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<p>N° 2019/05/02 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE GEORGE SAND – AVENANT N° 1</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 27 avril 2017 approuvant le renouvellement de la convention d'occupation du pavillon du cloître par le CHS George Sand,

Considérant que la vérification et l'entretien des extincteurs sont pris en charge par le CHS George Sand,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mai 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation de locaux communaux au profit du Centre Hospitalier Spécialisé George Sand, tels que repris au document annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'avenant en question.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 MAI 2019**

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	15

L'an deux mil dix-neuf, le 29 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 mai 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

- Présents** Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – Mme DAUGU, Conseillers municipaux
- Représentés** Mme GRESSIN (procuration à Mme MALLET) – Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) – Mme DOGET (procuration à M. GRESSET) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme RENIER) - Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – M. ADAM (procuration à M. DUVAL) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)
- Excusés** Mme BOUVARD - M. AUTISSIER – M. THOR – Mme PROVENDIER – M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame DAUGU** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2019/05/03 – RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES AVANT LE
RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé le nombre de sièges formant la Communauté de Communes Sauldre et Sologne à 37 et la répartition de ces sièges octroyant 12 sièges à la commune d'Aubigny.

Au 31 août 2019 au plus tard, avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, il est procédé la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mai 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - DECIDE de reconduire le nombre et la répartition ci-dessous, actuellement en place au sein de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne :

COMMUNE	SIEGES
AUBIGNY SUR NERE	12
ARGENT SUR SAULDRE	5
BLANCAFORT	3
BRINON/SAULDRE	3
IVOY LE PRE	2
CLEMONT	2
OIZON	2
LA CHAPELLE D'ANGILLON	2
MERY ES BOIS	2
PRESLY	1
MENETREOL/SAULDRE	1
ENNORDRES	1
SAINTE MONTAINE	1
	37

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 MAI 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	15

L'an deux mil dix-neuf, le 29 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 mai 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – Mme DAUGU, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à Mme MALLET) – Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) – Mme DOGET (procuration à M. GRESSET) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme RENIER) - Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – M. ADAM (procuration à M. DUVAL) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés Mme BOUVARD - M. AUTISSIER – M. THOR – Mme PROVENDIER – M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame DAUGU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/05/04 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mai 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 – CREE :

- Filière technique : deux emplois non permanents d'Adjoint technique de 23 h 00/semaine pour la période du 8 juillet au 31 août 2019

- Filière culturelle :

- 1 emploi non permanent d'Adjoint du Patrimoine pour accroissement temporaire d'activité du 15/06/19 au 31/12/19 à Temps Non Complet 15 h00/sem
- 1 emploi non permanent d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, pour accroissement temporaire d'activité, du 15/06/19 au 31/12/19 à Temps Non Complet 30 h/sem

ARTICLE 2 – SUPPRIME dans la filière culturelle : deux emplois non permanents d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet de 22 h 30/semaine prévus initialement du 15/06/2019 au 31/12/2019

ARTICLE 3 – ARRETE le tableau des emplois communaux au 1^{er} juin 2019 tenant compte de ces modifications, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

EMPLOIS PERMANENTS

**CONSEIL DE MAI
2019**

EMPLOIS NON PERMANENTS

CONSEIL DE
MAI 2019

EMPLOIS	Cat	Emplois ouverts au 01.01.19	+/-	Emplois ouverts pour 2019	Emplois pourvus personnel titulaire			Emplois pourvus personnel contractuel			Total tout statut 01.06.2019
					TC	TNC	Durée	TC	TNC	Durée	
<i>EMPLOIS FONCTIONNELS</i>											
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	1						1
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>											
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		1	1						1
ATTACHE	A	3		3	2			1			3
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	1						1
REDACTEUR	B	3		3	1			1			2
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1°CL	C	6		6	6						6
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2°CL	C	3		3	3						3
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	10		10	10						10
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1		1		1	25				1
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>											
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	A	1		1	0						0
INGENIEUR TERRITORIAL	A	2		2	2						2
TECHNICIEN TERRITORIAL SUPERIEUR PAL 1°CL	B	1		1	0						0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5		5	4						4
AGENT DE MAITRISE	C	2		2	2						2
ADJOINT TECHNIQUE PAL 1°CL	C	5		5	4						4
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2°CL	C	7		7	6						6
ADJOINT TECHNIQUE	C	1		1		1	29H30				1
	C	22		22	19						19
	C	2		2		2	30h				2
	C	2		2		1	25h				1
	C	1		1		1	20h				1
	C	1		1		1	12h45				1
<i>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</i>											
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 1° CL	C	1		1	1						1
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 2° CL	C	4		4	4						4
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>											
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	1		1	1						1
BRIGADIER CHEF PAL DE P. MUNICIPALE	C	2		2	2						2
<i>FILIERE SPORTIVE</i>											
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	1						1
EDUCATEUR APS	B	3		3	2			0			2
<i>FILIERE CULTURELLE</i>											
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1		1				1			1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		1	12h15				1
<i>FILIERE ANIMATION</i>											
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	1		1	1						1
ADJOINT D'ANIMATION PAL 2EME CL	C	1		1	1						1
ADJOINT D'ANIMATION	C	1		1	1						1
	C	1		1		1	31h				1
	C	1		1		1	27h				1
	C	1		1				0	25H15		0
TOTAL		101		101	76	10		3	0		89

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Cat		+/-	Emplois ouverts pour 2019	Fonctions/Missions	Emplois pourvus personnel contractuel			Remunéra- tion
						TC	TNC	Durée	
FILIERE ADMINISTRATIVE									
ADJT ADMINISTRATIF du 01/06/19 au 31/07/19	C	ASA		1	Service Animation FFE				1°éch du grade
FILIERE TECHNIQUE									
ADJOINT TECHNIQUE du 01/01/19 au 30/08/19	C	ATA		1	Entretien Ecole		1	25h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 11/02/19 au 31/08/19	C	ATA		1	Entretien Divers Bâtiments		1	20h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/01/19 au 31/08/19	C	ATA		1	Restaurant Scolaire		1	20h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/01/19 au 31/08/19	C	ATA		1	Projection Cinéma		1	6h30	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 23/04/19 au 31/08/19	C	ATA		1	Restaurant Scolaire	1			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/09/19 au 31/12/19	C	ATA		1	Entretien Espaces Verts				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/04/19 au 30/09/19	C	ASA		2	Entretien Espaces Verts	2			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/07/19 au 01/09/19	C	ASA		2	Entretien Espaces Verts				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/07/19 au 21/07/19	C	ASA		3	Montage/Démontage FFE				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 15/07/19 au 28/07/19	C	ASA		1	Montage/Démontage Manifestations				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 12/07/19 au 15/07/19	C	ASA		1	Restauration FFE				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 20/06/19 au 20/07/19	C	ASA		1	Travaux de couture FFE				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 08/07/2019 au 31/08/19	C	ASA	+2	2	Entretien Piscine			23h	1°éch du grade
FILIERE CULTURELLE									
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES du 15/06/19 au 31/12/19	B	ATA	+1	1	Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance			30h00	5°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/07/19 au 31/08/19	C	ASA		1	Gardiennage Vieil Aubigny			20h	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 16/04/19 au 30/09/19	C	ASA		1	Gardiennage Galerie Fr1er			32h30	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 16/04/19 au 30/09/19	C	ASA		1	Gardiennage Galerie Fr1er			13h	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 15/06/19 au 31/12/19	C	ASA	-1	1	Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance			22h30	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 15/06/19 au 31/12/19	C	ASA	-1	1	Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance			22h30	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 15/06/19 au 31/12/19	C	ATA	+1	1	Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance			15h00	1°éch du grade
FILIERE ANIMATION									
ADJOINT D'ANIMATION du 01/01/19 au 30/08/19	C	ATA		1	Périscolaire			25h15	1°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 08/07/19 au 02/08/19	C	ASA		1	Ouverture MJA été				2°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 08/04/19 au 12/04/19	C	ASA		2	CLSH Pâques				2°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 08/07/19 au 02/08/19	C	ASA		8	CLSH Eté				2°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 21/10/19 au 25/10/19	C	ASA		2	CLSH Toussaint				2°éch du grade
TOTAL				39		3	4		

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 MAI 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	15

L'an deux mil dix-neuf, le 29 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 mai 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents	Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – Mme DAUGU, Conseillers municipaux
Représentés	Mme GRESSIN (procuration à Mme MALLET) – Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) – Mme DOGET (procuration à M. GRESSET) – M. DEROTTEUR (procuration à Mme RENIER) - Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – M. ADAM (procuration à M. DUVAL) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)
Excusés	Mme BOUVARD - M. AUTISSIER – M. THOR – Mme PROVENDIER – M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame DAUGU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2019/05/05 – BUDGET 2019 LOTISSEMENT DU MOULIN DES FILLES
DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/03/19 du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019 du Lotissement du Moulin des Filles,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits affectés au budget primitif 2019 du Lotissement du Moulin des Filles,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mai 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – APPROUVE les modifications à apporter au Budget Primitif 2019 du Lotissement du Moulin des Filles telles que reprises au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement - dépenses

Chap.	Comptes	Montant
011 - Charges à caractère général	605 - Achats de matériels	6 275,00
65 - Autres charges de gestion courante	6522 - Reversement excédent bud. ann.	- 6 275,00

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 MAI 2019**

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	15

L'an deux mil dix-neuf, le 29 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 mai 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – Mme DAUGU, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à Mme MALLET) – Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) – Mme DOGET (procuration à M. GRESSET) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme RENIER) - Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – M. ADAM (procuration à M. DUVAL) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés Mme BOUVARD - M. AUTISSIER – M. THOR – Mme PROVENDIER – M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame DAUGU** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/05/06 – CENTRE D'INTERPRETATION DE L'AULD ALLIANCE - TARIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame MALLET, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mai 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - FIXE comme suit les droits d'entrée au Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance d'Aubigny-sur-Nère :

Tarif Plein : 5€

Tarif Réduit : 3€ réservé aux 12/18 ans ; Groupes à partir de 10 personnes ; Etudiants ; Chômeurs ; détenteurs de la Carte RSA ; Pass Jacques Cœur et aux Albinis sur justificatif de domicile

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés ; Yep's et durant les Journées du patrimoine

Tarif appliqué en cas de détérioration ou perte du smartphone prêté pour le circuit en ville : prix coûtant.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 MAI 2019**

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	15

L'an deux mil dix-neuf, le 29 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 mai 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – Mme DAUGU, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à Mme MALLET) – Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) – Mme DOGET (procuration à M. GRESSET) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme RENIER) - Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – M. ADAM (procuration à M. DUVAL) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés Mme BOUVARD - M. AUTISSIER – M. THOR – Mme PROVENDIER – M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame DAUGU** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/05/07 – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF « PASSEPORT POUR LES JEUNES » DANS LE CADRE DE L'OPERATION « VACANCES POUR TOUS »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame DORISON, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mai 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE le renouvellement pour l'été 2018 du 9 juillet au 1^{er} septembre, du dispositif « Vacances pour tous » comportant deux volets :

- Volet « Passeport pour les jeunes » pour les enfants de 6 à 16 ans révolus ouvrant droit :
 - ✓ à la gratuité de la piscine des Etangs
 - ✓ à six entrées offertes au cinéma Atomic

- Volet « sortie » consistant à organiser une sortie d'une journée au Zoo de Thoiry

Les familles pouvant bénéficier du dispositif sont celles dont les conditions de ressources ne dépassent pas le barème CNAF pour le versement de l'allocation de rentrée scolaire.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 MAI 2019**

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	15

L'an deux mil dix-neuf, le 29 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 mai 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – Mme DAUGU, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à Mme MALLET) – Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) – Mme DOGET (procuration à M. GRESSET) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme RENIER) - Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – M. ADAM (procuration à M. DUVAL) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés Mme BOUVARD - M. AUTISSIER – M. THOR – Mme PROVENDIER – M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame DAUGU** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2019/05/08 – REPORT DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DES EAUX USEES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifiés,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne en date du 29 janvier 2019,

Madame/Monsieur le Maire expose :

Vu la loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » prévoyant le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi du 3 août 2018 venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une Communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci, s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Considérant que la Communauté de Communes Sauldre et Sologne n'est pas en mesure de faire face à la gestion de ces compétences dès 2020, et qu'une étude est en cours auprès de Cher Ingénierie des Territoires.

Considérant que la Communauté de Communes Sauldre et Sologne ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8^e Commission en date du 22 Mai 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT,

ARTICLE 2 - PRECISE que cette délibération sera notifiée à la Présidente de la communauté de Communes Sauldre et Sologne,

ARTICLE 3 - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 MAI 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	15

L'an deux mil dix-neuf, le 29 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 mai 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – Mme DAUGU, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à Mme MALLET) – Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) – Mme DOGET (procuration à M. GRESSET) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme RENIER) - Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – M. ADAM (procuration à M. DUVAL) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés Mme BOUVARD - M. AUTISSIER – M. THOR – Mme PROVENDIER – M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame DAUGU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/05/09 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE PORTANT INTEGRATION DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET EXPLOITATION DE DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE DE LA RESSOURCCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mai 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - ACCEPTE le transfert de la compétence facultative suivante issue de l'alinéa 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

ARTICLE 2 - ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

STATUTS de la communauté de communes SAULDRE ET SOLOGNE

Article 1^{er} : Il est formé entre les communes de Argent-sur-Sauldre – Aubigny-sur-Nère – Blancafort – Brinon-sur-Sauldre – La Chapelle-d'Angillon - Clémont – Ennordres – Ivoy-le-Pré – Ménétréol-sur-Sauldre – Méry-ès-Bois – Oizon – Presly et Sainte-Montaine une communauté de communes qui prend la dénomination de « **Sauldre et Sologne** ».

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Argent-sur-Sauldre, 7 rue du 4 septembre, propriété de la commune d'Argent-sur-Sauldre.

Article 3 : La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

A – Compétences obligatoires :

1 - Aménagement de l'espace:

a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- «Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques» prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Exploitation et travaux d'entretien et d'aménagement du canal de la Sauldre et de l'Etang du Puits conformément aux statuts du syndicat de l'étang du puits et du canal de la Sauldre
- Développement d'infrastructures touristiques à vocation communautaire.

b) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

c) Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2- Développement économique :

a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT

b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique

c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire suivantes :

- Observer les dynamiques et équilibres commerciaux
- Assurer la prise en compte des enjeux liés au commerce dans les différents documents d'urbanisme

- Mettre en place des dispositifs d'aides financières à la création, l'implantation, le développement et la sauvegarde des activités commerciales de proximité
- Accompagner les communes en matière de conseil et d'ingénierie pour le développement du commerce,
- Promouvoir les événements et animations à vocation commerciale
- Accompagner, au niveau communautaire, des initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans et prestataires de services du territoire
- Soutenir les opérations collectives d'animations de commerçants (sur les zones d'activités économiques communautaires, foire-expo, démarche 2.0)
- Accompagner la transformation numérique des commerces.

d) Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

- **article L. 211-7 1°** : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **article L. 211-7 2°** : Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **article L. 211-7 5°** : Défense contre les inondations et contre la mer ;
- **article L. 211-7 8°** : Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

B – Compétences optionnelles :

a) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Création et entretien d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

b) Politique de logement et du cadre de vie :

- élaboration d'un schéma directeur du logement social,
- promotion et mise en œuvre d'actions des communes en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.
- créer des services à la population à vocation communautaire.

c) Action sociale

- Création, gestion et fonctionnement d'un relais d'assistant(e)s maternel(le)s
- Organisation d'un séjour de vacances pour les jeunes de la sixième à 17 ans

C- Compétences facultatives :

- a) Etudes de faisabilité d'espaces de santé
- b) La mise en œuvre du SPANC
- c) La communauté de communes est compétente en lieu et place des communes pour porter le projet Artistique et Culturel de Territoire et le contrat culturel départemental. Elle aura la possibilité d'organiser directement des manifestations culturelles d'intérêt communautaire sur le territoire.
- d) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- e) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, en vertu de l'alinéa 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Article 4 : La composition du conseil communautaire est arrêtée par le représentant de l'État dans le département conformément aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le bureau du conseil de la communauté de communes est composé du président, des vice-présidents et éventuellement de conseillers communautaires élus par le conseil communautaire.

Article 6 : La communauté de communes est dotée d'une fiscalité propre provenant de la fiscalité additionnelle aux 4 taxes locales.

Article 7 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 MAI 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	15

L'an deux mil dix-neuf, le 29 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 mai 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – Mme DAUGU, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à Mme MALLET) – Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) – Mme DOGET (procuration à M. GRESSET) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme RENIER) - Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – M. ADAM (procuration à M. DUVAL) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés Mme BOUVARD - M. AUTISSIER – M. THOR – Mme PROVENDIER – M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame DAUGU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/05/10 –AVIS SUR PROJET DE VENTE D'UN LOGEMENT PAR LA SOCIETE FRANCE LOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mai 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – EMET un avis favorable au projet de vente par la société France Loire d'un immeuble situé 6 résidence de Vlotho à Aubigny-sur-Nère.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 29 MAI 2019**
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	15

L'an deux mil dix-neuf, le 29 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 mai 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – Mme DAUGU, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à Mme MALLET) – Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) – Mme DOGET (procuration à M. GRESSET) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme RENIER) - Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – M. ADAM (procuration à M. DUVAL) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – M. MELLOTT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés Mme BOUVARD - M. AUTISSIER – M. THOR – Mme PROVENDIER – M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN

-
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame DAUGU ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/05/11 –AVIS SUR PROJET DE DEMOLITION DE LOGEMENTS PAR LA SOCIETE VAL DE BERRY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 22 Mai 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – EMET un avis favorable au projet de démolition de 16 logements formant la résidence « La Genetière » située 21 chemin des Poignons à Aubigny-sur-Nère, appartenant à la Société Val de Berry Office Public de l'Habitat du Cher.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 29 MAI 2019

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	15

L'an deux mil dix-neuf, le 29 Mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 mai 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – M. CHAUSSERON – M. PEREIRA - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – Mme DAUGU, Conseillers municipaux

Représentés Mme GRESSIN (procuration à Mme MALLET) – Mme MARTIN (procuration à Mme BUREAU) – Mme DOGET (procuration à M. GRESSET) – M. DEROTTELEUR (procuration à Mme RENIER) - Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF) – M. ADAM (procuration à M. DUVAL) – Mme VEILLAT (procuration à Mme JUBLOT-DERDINGER) – M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)

Excusés Mme BOUVARD - M. AUTISSIER – M. THOR – Mme PROVENDIER – M. DECROIX – Mme CHARON-COLIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame DAUGU** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2019/05/12 – AGE INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS D'ETE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/07/08 en date du 26 Juillet 2018 approuvant les termes du règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble des accueils périscolaires et de loisirs proposé par la Commune,

Considérant que ledit règlement demande que l'enfant ait atteint l'âge de 4 ans au 1^{er} juillet pour son inscription à l'accueil de loisirs d'été,

Considérant que cette condition pénalise des familles dont les enfants atteignent l'âge de 4 ans entre le 1^{er} juillet et la date d'ouverture de l'accueil de loisirs d'été,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – MODIFIE le règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs – page 4 – paragraphe 4 « Les ACCUEILS DE LOISIRS » - alinéa « Grandes Vacances » qui est désormais rédigé comme suit :

« L'accueil de loisirs est destiné aux enfants de la petite section maternelle (avoir 4 ans au premier jour de l'accueil) est également ouvert.

ARTICLE 2 – La présente délibération s'appliquera au prochain accueil de loisirs devant ouvrir ses portes le 8 juillet 2019.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

**CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX
AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE GEORGE SAND**

-
AVENANT N° 1
-

Entre :

- **La COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE**, représentée par son Maire, dûment habilité, sise Place de la Résistance à Aubigny-sur-Nère (18700),

Et

- **Le CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE GEORGE SAND**, bénéficiaire, représenté par son président, dûment habilité, dont le siège social est situé 77 rue Louis Mallet à Bourges (18000).

PREAMBULE :

La Commune d'Aubigny-sur-Nère met à disposition du Centre Hospitalier Spécialisé George Sand le bâtiment communal dit « Pavillon du Cloître » dans lequel est installée une structure extrahospitalière, le Centre Médico-psychologique.

La convention indique que les frais de contrôle annuel des extincteurs seront remboursés à la Commune par le CHS George Sand.

Depuis 2018, cette vérification est effectuée directement par le CHS et entraîne la suppression du remboursement de ces frais à la Commune.

ARTICLE 1 :

La modification porte sur la suppression du remboursement des frais de vérification annuelle des extincteurs par le CHS George Sand à la Commune d'Aubigny.

Il y a lieu de supprimer de :

> **l'article 4 – loyer et charges locatives** les mots ci-dessous rayés :

Le remboursement des charges :

- **Maintenance et entretien ~~des extincteurs,~~ de la chaudière à fuel, ramonage cheminée**
 - **Vérification annuelle gaz et électricité**
 - **Consommation d'électricité (compteur n° 990)**
- interviendra le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chaque année après réception du titre de recettes.**

Le CHS George Sand fournira à la Commune annuellement le justificatif de l'entretien des extincteurs.

> **l'article 5 – obligations des parties – 8^{ème} alinéa** les mots ci-dessous rayés :

Le CHS George Sand s'engage :

⋮

- à rembourser à la Commune les dépenses portant sur le contrôle annuel des installations électriques, la vérification et l'entretien annuel ~~des extincteurs~~ et de l'alarme incendie, de la chaudière à fuel et au ramonage annuel de la cheminée de la chaudière,

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention approuvée par délibération n° 2017/04/31 du 27 avril 2017 demeurent inchangés.

Le Maire,

Le Président,